

REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES ILLUMINATIONS ET

DECORATIONS DE NOËL DE NEUFMOUTIERS EN BRIE

Article 1 : Objet du concours

La commune de Neufmoutiers en Brie organise un concours communal des maisons, balcons et fenêtres illuminés ou décorés ouvert à tous les habitants de la commune, propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et restaurants qui participent à l'embellissement de la commune.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne dont le jardin, fenêtres ou balcons sont visibles de la rue ou d'une voie passante.

Les candidats sont informés que leurs décorations et illuminations participant au concours seront susceptibles d'être prises en photos et ceci sans contrepartie.

Ils autorisent leur publication dans le petit journal de la commune et sur le site internet.

Aucune obligation d'accepter seulement le spécifier lors de l'inscription.

La participation à ce concours est gratuite.

Article 3 : Inscription

Un formulaire d'inscription et le règlement du concours sera disponible sur le site internet www.neufmoutiers.fr mais aussi au bureau d'accueil en mairie.

Article 4 : Composition du jury

Le jury sera composé d'élus et d'agents communaux et assuré bénévolement.

Les membres du Conseil Municipal et du jury ne prendront pas part au dit concours.

Les membres du jury sont seuls juges et leur décision sans appel.

Les participants recevront un courrier fin novembre pour la date de passage du dit jury début janvier.

Article 5 : Critères de notation

Une note sera attribuée à chaque participant de 1 à 10.

Les notes seront appréciées sur l'ensemble des décorations et illuminations.

Article 6 : Classement

Un classement est établi par la tournée du jury suivant les critères annoncés et celui-ci est rendu public dans le petit journal de la commune.

Article 7 : Report ou annulation du concours

La commune de Neufmoutiers en Brie se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 8 : Acceptation du règlement

Les participants au concours acceptent sans réserve le présent règlement.

Commission « Fêtes et Cérémonies »